

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 10 juin 2024, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 6 juin 2024

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **11** - votants **19**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre – BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime – CERBINO BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - GRANDGAUD Sélim-Thomas – HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc – MOULIN Dominique - PORTEVIN Christine

Absents : néant

Pouvoirs de : Mme COURT Sylvie à Mme HAUBER-IMBERT Isabelle
M DEJY Guillaume à M LANOE Loïc
M DU PONTAVICE Quentin à Mme CERBINO BARBEROUX Sylvie
Mme FEUILLASSIER Stéphanie à Mme CHIAPPONI Marina
Mme FEUTRIER Lucie à M BERARD Maxime
M. FIORONI Stéphane à Mme PORTEVIN
M GARCIN Aurélien à M GRANGAUD Sélim-Thomas
Mme PICHET Catherine à M CHARPIOT François

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET : Toiture salle du Queyron / Dojo : Convention d'occupation temporaire

N°20240610-08

Rapporteur : Mme le Maire

Annexe : Convention d'occupation temporaire – Toiture Salle du Queyron / Dojo

Synthèse et exposé des motifs

La commune de Guillestre est engagée depuis plusieurs années dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans les économies d'énergie et dans la promotion des mobilités douces. Une des actions prévues est le développement des énergies renouvelables avec la production d'électricité photovoltaïque sur la toiture de la salle du Queyron/Dojo, bâtiment communal.

A ce titre, un appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques a été lancé le 3 avril dernier.

Une seule réponse a été reçue par la coopérative citoyenne de production d'électricité renouvelable, Ener'guil. Le dossier a été analysé par les services de la commune accompagnés par Territoire d'énergie.

La réponse apportée par Energuil était conforme au cahier des charges de l'AMI.
Les principaux éléments du dossier sont les suivants :

- Durée de la convention d'occupation temporaire de la toiture : 30 ans,
- Surface de la toiture maximale occupée par les panneaux : 880 m²,
- Origine des panneaux et autres fournitures : France ou Europe,
- Tarif fixe sur 20 ans par EDF OA (Obligation d'achat) en attente de développer l'ACC (Autoconsommation Collective),
- Tarif estimé de valorisation : 11.41 c€/kWh,
- Chiffre d'affaires annuel estimé : 20 428 €,
- Redevance annuelle 5% du CA, soit env 1 000 €/ an sur 30 ans,
- Montant des investissements portés par Energuil : 180 000 € HT (panneaux, études structures, raccordement, démantèlement...) si le montant dépasse les 190 000 €HT, Energuil se réserve le choix de stopper l'opération,
- Planning : Fin des travaux et raccordement été 2025, avec une phase de travaux de 4 semaines environ.

L'objet de la délibération est la signature de ladite convention.

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

CONSIDERANT l'intérêt qu'a la commune de Guillestre à développer sur son patrimoine des installations photovoltaïques ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment pris en ses articles L.2122-1-1 et L2122-1-4 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment pris en son article L. 2541-12 ;

VU la délibération n° 20240312-12 relative au lancement de l'AMI sur l'installation et l'exploitation photovoltaïques à la suite d'une candidature spontanée ;

VU l'AMI publié le 3 avril 2024, avec une date limite de réponse le jeudi 16 mai à 17h00 ;

VU la seule réponse reçue de la coopérative citoyenne de production d'électricité renouvelable, Ener'guil ;

VU le projet de convention d'occupation temporaire en annexe de la présente ;

VU l'avis de du bureau en date du 3 juin 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le projet de convention annexé à la présente ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente ;
- **INSCRIT** les recettes afférentes à cette occupation temporaire aux budgets 2025 et suivants

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 13 juin 2024,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 13 juin 2024
Publié le : 13 juin 2024

